

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DU BOURGMESTRE POUR
TRAVAUX, DÉMÉNAGEMENT, ÉVÉNEMENT PRIVÉ, AYANT UNE INCIDENCE SUR LA
VOIE PUBLIQUE PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ OU À LA COMMODITÉ DE
PASSAGE

Occupation privative temporaire du domaine public : Vous déménagez, vous réalisez des travaux, un élagage, un événement privé, une livraison importante ... qui aura une incidence sur la voie publique ? Vous devez installer un container ou un échafaudage ... Vous avez besoin d'une autorisation délivrée par **arrêté de police du Bourgmestre**.

Veillez à introduire votre demande **minimum 15 jours auparavant** et à compléter votre demande dans son intégralité, toute demande incomplète ou hors délai pourrait retarder l'octroi de l'arrêté. **Courriel : muriel.solliard@lasne.be**

[A remplir en majuscules](#)

Date de la demande :

Objet de la demande :

INFORMATIONS PERSONNELLES DU DEMANDEUR :

Nom – Prénom et/ou société :

Adresse : Téléphone/GSM :

Email :

INFORMATIONS CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Date de début : Date de fin (+ nombre de jours réel d'intervention) :¹

Heures sollicitées :

Adresse (rue + n°) :

Description de l'occupation souhaitée (en accotement, en demi-voirie, fermeture de voirie, etc.) :

.....

.....

A JOINDRE AVEC LA DEMANDE : un plan précis et lisible reprenant les noms des rues, le sens de circulation, les trottoirs, les aires de stationnement, l'espace public occupé, la signalisation existante.

Description de la signalisation à mettre en place – catégorie de chantier (pour les professionnels)¹ :

.....

La signalisation sera mise en place par le demandeur (*prêt uniquement aux particuliers*)

La signalisation sera mise en place par le service Travaux (*payante*)

Signature :

¹ Collecte des déchets les mardi et mercredi (une fermeture de voirie impose un déplacement des déchets vers les extrémités de la rue)

² **ATTENTION** : l'usage de feux tricolores n'est toléré qu'après 09 heures jusque 16 heures.

Prêt de la signalisation routière

La prise d'un arrêté implique souvent la pose d'une signalisation routière*.

Pour les particuliers uniquement, cette signalisation peut être mise à disposition moyennant le paiement d'une caution de 50 € en espèces, auprès du Service Finances. Sauf dégât ou perte éventuel, cette somme vous sera intégralement restituée lorsque vous viendrez rendre le matériel.

Remarque : si vous faites appel à une entreprise pour votre déménagement, pour vos travaux, etc., renseignez-vous d'abord auprès de celle-ci, elle dispose peut-être de la signalisation nécessaire.

Marche à suivre

1. Muni de votre arrêté, aller déposer la caution (50 € en espèces) au service Finances (02/634.05.80).
2. **PRENDRE RENDEZ-VOUS** en appelant le **0490/45.05.28** pour aller chercher la signalisation au service Technique (muni de votre arrêté et de la preuve du paiement de la caution - rue de la Closière, 2) ou par courriel à l'adresse **service.technique@lasne.be**.
3. **PRENDRE RENDEZ-VOUS** pour ramener la signalisation au service Technique dès la fin de l'évènement/intervention.
4. Aller récupérer votre caution au service Finances.

Important : La signalisation avec mention de dates et heures doit être placée sur les lieux 48 heures avant le début de l'évènement/intervention.

*excepté pour les containers si ceux-ci sont pourvus de bandes réfléchissantes et de signalisation imprimées dessus, les containers doivent être visibles, même dans l'obscurité, il est donc nécessaire que ceux-ci soient pourvus d'un éclairage.

**SI VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITE DE VENIR CHERCHER ET/OU RESTITUER LA
SIGNALISATION VOUS-MEME, NOTRE SERVICE TECHNIQUE PEUT S'EN CHARGER,
EN FONCTION DE SA DISPONIBILITE.**

Veuillez noter que ce service est payant :

- L'intervention d'un homme est facturée **30.00 €** par heure.
- L'utilisation d'une camionnette est également facturée **30.00 €** par heure.
- Toute demi-heure entamée est due.

Cela implique donc qu'il faut compter un minimum **de 60 euros** pour la pose et la reprise de la signalisation (15.00 € la demi-heure de chauffeur + 15.00 € la demi-heure pour son véhicule pour la dépose + idem pour la reprise du matériel).

Les autorisations de stationner, les interdictions de stationner sont directement placées avec mentions des dates et heures d'intervention.

Attention : veuillez noter qu'il appartient au demandeur de rendre la signalisation visible le jour des travaux (ex. : pour la mise à sens unique, fermeture de voirie ou mise en voie sans issue), notre service technique se charge uniquement de déposer les panneaux sur place, face retournée.

**EXTRAIT DE LA DÉLIBÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2002 CONCERNANT LE TARIF DE LA MAIN
D'ŒUVRE ET DES VÉHICULES**

Article 1 : l'heure de prestation d'un membre du personnel communal est de 30.00 € (trente euros) ;

Article 2 : l'heure d'immobilisation :

- D'un véhicule de déplacement de type camionnette est de 30.00 € (trente euros) ;
- D'un véhicule de chantier de type camion, porte conteneur, grue, bull, ... est de 35.00 € (trente-cinq euros) ;

Article 3 : le décompte des heures de prestation du personnel communal et d'immobilisation du véhicule/engin de chantier commence au départ du dépôt communal et se termine au retour du personnel communal et du ou des véhicule(s) et/ou engin(s) au dépôt communal ;

Article 4 : toute demi-heure entamée est due ;

Article 5 : le présent règlement prendra effet le 1^{er} mars 2002 ;

Article 6 : le présent tarif est transmis, pour approbation, à la Députation Permanente du Brabant Wallon.

Extrait du règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public pour le placement de
conteneurs privés et/ou le dépôt de matériaux de construction (Conseil Communal du 24 octobre
2001)

Article 1er : Il est établi une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de conteneurs privés en ce compris les cabanes de chantiers et/ou le dépôt de matériaux de construction.

N'est pas visée l'occupation du domaine public résultant de marchés, de travaux communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait placer le conteneur, la cabane de chantier ou déposer des matériaux de construction et ce à partir du 2^{ème} jour d'occupation.

Article 3 : La redevance est fixée à 12,00 EURO par installation et par jour, en considérant que toute journée commencée est due.

Article 4 : La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.